

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 165.

JEUDI.

14 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 13 octobre.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

La réunion a adopté les propositions suivantes dans la séance du 13 octobre.

La famille des Nassau est définitivement déchuée de ses droits au trône de la Belgique. Signé J. MÉJAN.

La proposition précédente sera reproduite à huit séances successives et mise aux voix chaque fois. Signé, NIXPELS.

Je propose à l'assemblée que M. le président fasse connaître à la réunion centrale de Bruxelles que les habitans de Namur se sont constitués en réunion patriotique et demandent à établir de suite leur affiliation et correspondance avec elle. Signé HUBAU.

Je propose à l'assemblée de transmettre le plutôt possible au gouvernement provisoire, ou à qui de droit, les vœux de tous les vrais patriotes Belges de voir expulser des fonctions et emplois quelconques en Belgique, tous hollandais et de les déclarer même inhabiles à pouvoir jamais en remplir. Signé HUBAU.

On ne peut se dissimuler que maintenant encore des intrigues ont lieu à Bruxelles pour ramener parmi nous le prince d'Orange; parmi les gens qui prennent part à ces intrigues, tout porte à croire que des ci-devant membres des états-généraux se trouvent compromis. Ces hommes dont la carrière politique devrait être terminée, prétendent encore s'ingérer dans nos affaires, ils ne serviraient qu'à y porter le trouble s'ils osaient y soutenir les principes qui les ont conduits à La Haye et qui les y ont retenus. Je propose, en conséquence, de prier le gouvernement provisoire d'inviter tous les Belges qui font partie du conseil donné par le prince d'Orange à son fils aîné, à rentrer dans leurs domiciles dans un délai très-court, sous peine d'être considérés comme traîtres à la patrie et poursuivis comme tels. Signé MÉJAN.

L'art. 291 du code pénal sur les associations soit révoqué. Signé X. LELIEVRE.

Je demande que tout officier étranger nommé par le ci-devant roi soit renvoyé dans son pays. Signé JAUMOTTE.

Prier le gouvernement provisoire d'apporter la plus sévère attention au choix des fonctionnaires publics, lors de la nomination définitive. Veiller surtout à ce que les antécédens des hommes appelés à ces fonctions soient de nature à inspirer la plus entière confiance, faire à cet effet des enquêtes sévères dans les lieux de domicile habituel et, si possible, auprès des collèges d'électeurs, quand ils seront constitués et provisoirement auprès des assemblées des notables. Signé PEPIN.

J'ai l'honneur de proposer que la réunion patriotique invite le gouvernement provisoire à rejeter de toute espèce d'emplois les fonctionnaires qui ont adhéré au message du 11 décembre 1829. Signé J. WAUTLET.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée de s'occuper le plutôt possible des bases de la constitution future de la Belgique, afin de transmettre à la commission chargée de ce travail nos vœux et nos opinions sur cette importante matière. Signé MÉJAN.

Pour copie conforme :

Le secrétaire, J. WAUTLET, avocat.

M. de Bruges et sa petite commune de Branchon viennent de faire remettre à la caisse de M. Beckers, destinée au soulagement des blessés et des victimes de la mémorable journée du premier de ce mois, 471 francs 66 centimes; plus, un gros ballot de linge et charpie à l'hospice Saint Jacques. Un pareil exemple est bien fait pour encourager les autres communes de la province.

— On assure que l'école de musique, instituée par la société d'Harmonie de cette ville, doit s'ouvrir incessamment et que MM. Angelroth et Spindler sont désignés pour former des élèves: un choix aussi bien fait ne peut que nous promettre d'heureux résultats, et nous espérons que nous ne tarderons pas à voir entrer dans notre orchestre, déjà si bien composé, des jeunes émules dignes de leurs maîtres.

— Nous apprenons qu'on va supplier le Gouvernement Provisoire, de revenir sur la disposition de l'arrêté pris le 8, relativement à la récomposition des régences. Cette disposition porte que dans les communes d'une population audessous de 5000 âmes il faut, pour être électeur, payer un cens de 10 fls.

Il nous paraît que le Gouvernement Provisoire a pu tenir compte des particularités locales; il est bien peu de communes rurales où le cens de 10 fls. soit payé par les majorités. Il s'ensuivrait que dans la plupart de ces communes, les élections seraient abandonnées à un bien petit nombre d'individus. Il est en outre à observer que dans les campagnes on n'a pas à craindre ce que l'on craint dans les villes. c'est-à-dire l'influence souvent pernicieuse des masses.

— Le sieur Lambert, de Natoye, ancien militaire, qui s'est distingué à la mémorable journée du 1^{er} octobre, vient d'être nommé, par M^r le Gouverneur, commis de 4^e classe sur la ligne. On aime à voir occuper les emplois vacans par les braves qui ont contribué à conquérir notre indépendance et notre liberté.

Il est de ces faits qui, bien que personne n'ose les constater publiquement, ne sont pas moins nécessaires à constater, afin que livrés à la plus entière publicité, ils acquiescent ainsi un caractère de vérité inattaquable. Parmi ces faits je classerai la déchéance de la famille des Nassau. Vainement, me dira-t-on, que ce fait est reconnu de tous, que nul ne paraît vouloir en attaquer l'évidence, je ne saurais me fier à cette reconnaissance tacite qui pourrait être de nature à mettre bien des consciences à l'aise. Depuis 15 ans, une famille qui joint à la stupidité des Bourbons la froide hypocrisie et la cruauté la plus lâche, nous opprimait sous le poids d'un joug intolérable. Elle vient de terminer son rôle parmi nous en se souillant des crimes les plus odieux. Elle est à jamais bannie de nos cités, qu'elle a livrés aux flammes et à tous les excès d'une soldatesque lâche et conséquemment féroce.

Cette famille, que des intrigans voudraient encore voir régner sur la Belgique, la voilà telle que l'histoire la peindra à nos descendans: Un vieillard d'un entêtement stupide, grossier comme un ancien général de Frédéric le Grand, d'une ignorance complète sur les véritables besoins des peuples qu'il était appelé à gouverner. Ce vieillard, oubliant la leçon donnée à Charles X il y a peu de temps, ordonne de sang froid de porter dans les murs de sa capitale le fer et le feu. Pendant trois semaines ce vieillard hypocrite caché sous des larmes ses projets incendiaires, il a l'impudence peu de jours avant son expédition de Bruxelles, de venir proclamer qu'il n'ose rappeler à la face des états-généraux les pillages et les incendies qui ont, dit-il, signalé notre révolution, et puis il envoie son fils, véritable soldat prussien, chargé de rétablir l'ordre, à l'aide de pillages, d'incendies, de massacres. Quant au fils aîné de cet insensé vieillard, la seule mission dont il s'est chargé, a été une mission de tromperie. Quel titre a-t-il à notre reconnaissance? Quel titre a-t-il surtout à notre estime? Les ménagemens seraient ici hors de propos quand il s'agit de faire connaître à chacun les droits des hommes que l'on ose nous offrir pour nous gouverner. Chacun connaît le prince d'Orange, chacun sait là-dessus tout ce que nous pourrions dire, celui qui n'a pas su être bon chef de famille, fera, nous devons en convenir, un bien mauvais roi.

Quelques gens parlent de son fils et d'une régence, je ne sais trop à quel titre nous adopterions semblable transaction. Indépendamment des inconvéniens reconnus des régences, quelle espèce de sentiment nous lie à un rejeton de cette famille dégénérée; une heureuse occasion se présente de nous en débarrasser, aucune espèce de lien n'existe entre elle et nous; imposée par la puissance des bayonnettes, c'est par cette même puissance que nous la repoussons; parce qu'elle a déchiré le pacte fondamental et violé ses sermens. Et d'ailleurs que servent ici les raisonnemens? Ceci est une affaire de sentiment. Quel est le Belge qui saurait aujourd'hui contempler un Nassau sans désirer venger dans son sang les crimes commis par les siens?

Malheur donc aux intrigans qui, ignorans du véritable état des choses, osent, après avoir phrasé à La Haye, pendant qu'on se mitraillait à Bruxelles, prétendre à s'ingérer encore dans nos affaires. Quel est leur mandat? qu'ils y pensent sérieusement, la trahison est un crime irrémissible. P.

Le bruit se répand généralement que le prince d'Orange fait des démarches pour rentrer à Bruxelles avec ses enfans. On se demande ce qu'il viendrait y faire et quel est le but qui l'y ramène; il y viendrait, dit-on, comme simple particulier, et rien de plus. Le gouvernement provisoire ne se laissera pas, sans doute, prendre à ce piège; il comprendra les intrigues des gens intéressés à pécher, comme on dit, à l'eau trouble; sa prudence et sa fermeté nous rassurent contre leurs manœuvres criminelles et leurs menées liberticides. Nous l'avons dit, et nous le dirons encore, la présence de ce prince à Bruxelles ferait crouler l'édifice sur lequel vont reposer nos libertés et notre indépendance. Les fruits de la glorieuse journée seraient perdus pour toujours. Malgré ses protestations, ses sermens, ses promesses, nous retomberions sous un régime qui nous a coûté quinze ans de malaise et d'oppression, et dont nous ne nous sommes tirés que par la force des armes et au prix de notre sang. Rentré parmi nous, porté à la tête de nos rangs, le prince aurait d'abord à récompenser les fidèles serviteurs auxquels il devrait les rênes du gouvernement; il se prêterait à leurs conseils, à leurs inspirations, et ensemble ils nous livreraient bientôt à l'anarchie après avoir de nouveau exploité notre pays.

Mais, nous dira-t-on, vous lui imposerez des conditions qu'il ne puisse enfreindre; vous lui dicterez une constitution qui le lie irrévocablement et dont il ne puisse jamais abuser, et alors qu'il l'aura jurée, vos droits, vos libertés seront garantis. Que Philippe se présente aux Français, et qu'aux acclamations de ce peuple il accepte toutes les conditions, toutes les conséquences de la souveraineté; cette confiance, ces acclamations n'ont rien qui étonne; les mœurs, les habitudes, le caractère de Philippe étaient connus; il avait le premier senti les besoins du peuple français; il avait proclamé que la charte devait être une vérité. En est-il de même du prince d'Orange? Les promesses illusoires dont nous avons été si long-temps bercés quand il dirigeait le conseil souverain, sont-elles faites pour nous rassurer sur notre état futur? imposez-lui tous les devoirs, toutes les conditions qu'il vous plaira, il se hâtera de les trahir aussitôt qu'il les aura acceptés; et si la force seconde ses volontés, n'en doutez pas, il la tournera contre vous. Je ne fais pas de suppositions au hasard; ces prévisions sont réalisées, sont déjà tracées dans l'histoire. Rappelons-nous ce qui s'est passé en France avec les Bourbons. L'analogie de cette famille avec celle des Nassau est frappante. Proscrits, frappés par la révolution de 93 et rejetés loin du sol de la France, les Bourbons n'y rentrèrent que poussés par quelques intrigans sortis de la boue qui profitèrent des circonstances et de l'indécision des potentats réunis. Ramenés au trône de leurs ancêtres, les Bourbons acceptèrent, jurèrent d'observer toutes les conditions de leur nouvelle alliance avec le peuple français, et ce peuple, confiant dans les garanties qu'elles promettaient, souffrit quinze ans d'angoisses sans les voir réaliser: et il

les souffrirait encore! si Charles X n'avait commandé les massacres de juillet. Les bayonnettes étrangères nous ont imposé la maison de Nassau, et pendant quinze ans nous invoquions vainement nos garanties et nos droits, lorsque Guillaume y répondit par le canon des Hollandais et commanda les massacres de septembre. D'Angoulême en France et le prince d'Orange chez nous présidèrent au conseil qui les décréta..... Quelle fut cependant l'issue de ces massacres? La famille de Charles X a cessé de régner. La famille de Nassau doit subir le même sort; la même barque doit porter leurs destinées, la même exécution les vouer aux siècles à venir.

Sans détour et sans hésitation, disons donc au prince d'Orange, et répétons-le tous: Les liens qui nous attachaient à votre famille sont à jamais brisés, vous l'avez ainsi voulu, ainsi vous l'avez commandé. Quand nous cherchions encore à vous entourer de notre affection, vous nous avez rejeté loin de vous et nous avez livré aux brigands qui ont ravagé nos contrées. Aujourd'hui que, maîtres de notre destinée, nous avons brisé les fers dont vous alliez nous resserrer; qu'en défendant le peu de droits que vous aviez respectés, nous avons, par tant d'efforts, ressaisi ceux qui nous étaient ravis; aujourd'hui, nous ne traiterons qu'avec nous-mêmes, avec ceux dont vous n'avez pas daigné épargner le sang. En portant le poignard dans le sein des Belges, vous y avez éteint les souvenirs qui pouvaient vous attacher à eux. Désormais ils ne se rappelleront les grandes époques de Waterloo et de la Belle-Alliance que comme celles de leurs désastres et de l'oppression qui s'est trop longtems appesantie sur eux. Jetez loin de nous vos regards, éloignez-vous. Eh comment souffrir la vue de ces malheureux qui viendront vous demander compte du sang de leurs frères? Que répondrez-vous à ce vieillard dont vous avez brisé le soutien en frappant la main qui lui donnait sa subsistance, à cette mère privée de son fils unique, à ces orphelins qui périssent de misère. Perdu de prodigalité, vous ne pourrez leur offrir que le pain des Belges: laissez-les faire, ils sauront bien le leur donner eux-mêmes, et leur générosité réparera, s'il est possible, les maux que votre race leur a causés. Retournez au fond de vos marécages, allez captiver l'amour des fidèles satellites que vous avez lancé sur nous, en leur promettant le pillage pour prix de leurs forfaits; votre conduite privée n'inspire que dégoût et mépris; votre autorité, celle des Nassau, ne respire que crimes et brigandages; sourd à notre voix, vous avez méprisé nos conseils, vous avez rejeté nos prières et nos cris quand le fer hollandais nous égorgeait. Allez maintenant jouir en paix, loin de nous, du fruit de nos sueurs, dont votre père régorge; assez longtems il les a recueillis. D.

Gouvernement provisoire de la Belgique. Comité central.

Arrête:

Les arrêtés qui ont mis des entraves à la liberté de l'enseignement, sont abrogés.

Les universités, les collèges, les encouragemens donnés à l'enseignement élémentaire sont maintenus jusqu'à ce que le congrès national ait statué sur la matière.

L'époque de l'ouverture des établissemens d'instruction publique sera prochainement annoncée.

Bruxelles, 10 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

Gand, 12 octobre.

La légion belge de Paris, commandée par le vicomte Pontecoulant, est entrée hier en ville, vers trois heures de l'après-midi. Elle est logée à la caserne de la cavalerie près de la porte de Bruxelles, et elle concourra avec la garde bourgeoise au maintien du bon ordre et de la tranquillité. Trois cents hommes de la même légion ont logé hier soir à Alost et se dirigeant vers cette ville.

Réunion extraordinaire.

Les états provinciaux, sur l'invitation d'un grand nombre de leurs collègues, en date du 7 de ce mois, se sont assem-

blés hier à l'hôtel du gouvernement, à l'effet de délibérer sur des mesures à prendre dans l'intérêt de la province.

M. le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire, en tournée dans les Flandres, ayant été informé de cette réunion, l'a présidée, assisté de MM. le chevalier de Gamond, le baron L. Coppens, J. B. Callier et C. D. Spilthooren, commissaires délégués par le gouvernement.

M. le président, comme mesure préalable, a cru devoir mettre aux voix l'adhésion de l'assemblée au gouvernement provisoire. Après une discussion sur l'opportunité de la demande et sur la convenance que des représentants de chaque province fussent adjoints au gouvernement provisoire, la majorité s'est prononcée pour l'affirmative, et 11 membres pour la négative, en se retirant immédiatement de la salle.

Ces derniers membres sont MM. J. B. Blanquaert aîné, de Meulemeester, H. Liefmans, van Remoortere d'Haens, de Moerloose, Vervier, van Caneghem, Lippens, van Aken, de Burbure, Serraris et G. Borluut.

L'assemblée, restée au nombre de 56 membres, en donnant son adhésion, a manifesté le vœu qu'un congrès national, élu d'après les bases comparatives de la population de chaque province fût réuni le plus tôt possible, à l'effet de décider des destinées de la nation.

M. le président a fait connaître que telle était aussi l'intention du gouvernement provisoire, et que sous peu le congrès national serait convoqué.

L'assemblée a cru devoir remettre entre les mains d'une commission de dix huit membres la décision des mesures, pour lesquelles elle avait été primitivement convoquée.

Liège, 12 octobre.

Pendant tout le temps que nous avons été sous la férule hollandaise un fait assez curieux a dû frapper les esprits les moins attentifs : toutes les fois qu'il paraissait bon de caresser les provinces méridionales du royaume, S. M. Guillaume mettait en avant celui de ses fils qu'il croyait posséder le plus l'affection des habitants; c'est ainsi, nous disait-on, que le prince d'Orange était tellement belge de cœur que plus d'une querelle s'étaient élevées au sein de la famille régnante. Le prince Frédéric au contraire doué de goûts plus tudesques et d'une humeur plus prussienne, allait mieux à l'allure bavaroise et par là se recommandait au génie des provinces septentrionales. De cette manière et par cette heureuse différence de caractères, lorsque quelque petit mécontentement se manifestait en deçà ou delà du Moerdyck, le roi se retranchait derrière sa dignité et sans la compromettre, selon lui, il lâchait sur le Nord ou le Midi l'enfant chargé de la mission de paix. C'est ainsi que nous avons été bercés pendant quinze ans et les dupes de ce honteux stratagème. Instruits par l'expérience, prenons garde d'en être les jouets au moment où de pareils moyens semblent encore être mis en œuvre.

Tout en applaudissant aux principes sages et libéraux qui ont dicté l'arrêté du gouvernement provisoire, relatif à la recomposition des régences, il est à regretter qu'on n'ait pas assez consulté les localités pour fixer le cens électoral dans les communes où la population est au-dessous de 3000 âmes. En effet, il est facile de prouver que dans un grand nombre de communes rurales, il n'y aura que 3 ou 4 électeur. (Nous citerons même la commune de Waillet, province de Namur, où un seul électeur représentera la commune). Or il est impossible qu'il soit entré dans l'intention du gouvernement provisoire de restreindre ainsi le nombre des électeurs, surtout pour l'exécution d'une mesure qui doit être éminemment populaire : ne serait-il pas très-urgent de provoquer une disposition législative qui confie aux gouverneurs le droit de réduire dans certaines communes le cens électoral; de manière que les votans seront en assez grand nombre pour représenter la majorité de la population. (Pol.)

On lit dans le *Courrier* anglais de ce jour :

« Les Belges doivent songer que, si les auteurs de leur ré-

» volution oublient la faiblesse de leur propre situation, ils
» provoqueront d'autres hostilités, et forceront le gouverne-
» ment contre lequel ils se sont révoltés à adopter une marche
» plus vigoureuse. Qu'ils s'en tiennent strictement aux termes
» de leur première demande, une séparation sous la même
» dynastie; le Roi et les Etats-Généraux y ont consenti. Cette
» mesure, suivie de l'oubli du passé, peut sauver la Belgique
» et maintenir la paix de l'Europe. Mais nous ne croyons pas
» que l'avocat le plus déterminé des droits de la Belgique,
» voulût la pousser à former un *Etat indépendant*, au mépris
» de la raison, du bon ordre et de l'intérêt des autres nations.
» Nous voulons encore espérer que les Belges suivront les
» conseils de la raison : ils sont isolés en Europe; il n'y a pas
» de gouvernement, il n'y a pas d'homme impartial qui épouse
» leur cause, s'ils ne s'arrêtent pas court, et s'ils n'acceptent pas
» ce qu'ils avaient d'abord demandé. »

Nous voyons avec peine la presse anglaise envisager sous un point de vue rétréci les derniers événements de la Belgique, et faire encore dépendre aujourd'hui la question du maintien de la paix européenne de combinaisons chimériques que la résistance de Bruxelles a pour jamais anéanties.

Ce n'est pas là mesurer la distance, l'abîme qui sépare le jour où le prince Frédéric traitait avec un aide-de-camp de la réparation promise des griefs du Midi, de celui où il s'est présenté avec des canons aux portes de Bruxelles.

Laissons de côté la question de savoir si le gouvernement royal était tout juste assez sorti de la légalité pour justifier des pétitions présentées au bout des baïonnettes, et si la prospérité intérieure, si le développement même des institutions belges n'eût pas marché plus sûrement, plus solidement de front avec le repos des autres nations sous le sceptre de la maison de Nassau, avec une administration séparée, des lois séparées, une dette séparée, en un mot avec une administration indépendante de nom et de fait.

Ceci est une question oiseuse qui ne touche que les Belges, et dont nous n'avons nullement à nous occuper. Nous ne sommes pas maîtres de refaire le passé, mais bien d'en tirer les conséquences les plus raisonnables.

Or aujourd'hui on nous semble en Angleterre, et peut-être ailleurs, tomber dans cette erreur : c'est de se demander comment on arrangera les affaires belges de manière à conserver la paix de l'Europe. Il s'agit, au contraire, de savoir comment on conservera cette paix sans toucher aux affaires belges, sans contester et surtout sans combattre les conséquences d'un fait accompli.

Or, pour cela, il faut avoir le courage de se placer franchement en octobre, et de ne pas rétrograder jusqu'au 25 septembre.

A l'exception d'Anvers et de la citadelle de Maëstricht, toutes les provinces, toutes les forteresses ont reconnu l'autorité du gouvernement provisoire. L'élan est unanime : ce n'est plus de la guerre civile, c'est de la guerre étrangère, c'est le jour venu de repousser la force par la force, et de redéfaire par la victoire ce qui fut fait par la conquête.

Le gouvernement provisoire a déclaré l'indépendance de la Belgique et délié tous les officiers et tous les fonctionnaires du serment de fidélité à la maison de Nassau. Un grand congrès national est convoqué pour rédiger une constitution et fixer une forme de gouvernement.

Est-ce bien sérieusement aujourd'hui, qu'il pourrait passer par la tête d'un homme d'Etat de venir proposer une réconciliation entre la maison de Nassau et les provinces belges. Les rues mitraillées de Bruxelles n'auraient pas guéri les cabinets de leur dédain pour les incompatibilités des peuples, et ce sanglant divorce n'aboutirait qu'à la proposition d'un demi-mariage.

Mais d'abord, pour proposer cette combinaison avec succès à Bruxelles, il faudrait vraisemblablement appuyer de quelques démarches comminatoires. Or, a-t-on bien pesé les chances d'un refus? Si elles ferment leurs portes ces forteresses si chèrement et si vainement contruites contre la France, on les enlèvera donc? Mais voilà le premier coup de canon tiré, ce coup de canon qui peut et doit retentir jusqu'aux extrémi-

tés du monde! Etrange précaution pour garantir le repos de l'Europe!

Qu'il en coûte à Londres, qu'il en coûte à Berlin, à Pétersbourg, à Vienne, de voir anéantir en quelques heures les combinaisons sur lesquelles on a fait reposer quinze ans l'équilibre de l'Europe, rien de plus naturel. Et croit-on que la France elle-même, à peine remise de l'ébranlement de sa propre révolution, ait désiré qu'on ouvrit à sa frontière un foyer de discorde au dehors et de perturbations au dedans? Non sans doute; mais ce qu'elle n'a pu, ce qu'elle n'a pas dû empêcher, elle le subit avec ce respect qu'elle a proclamé dès le premier jour pour l'indépendance des autres peuples; elle y a trouvé au moins l'occasion de convaincre l'Europe de la sincérité de sa conduite, et elle attend en retour l'imitation de l'exemple qu'elle a donné.

Il s'agit enfin de s'entendre sur le principe de la *non-intervention*. Pour être raisonnablement accepté par une puissance, il faut qu'il le soit par toutes: une seule dérogation au principe, et toute est en question.

Résumons notre opinion sur les affaires de la Belgique. Tant que nous avons cru possible une séparation des deux royaumes sous le sceptre de la maison d'Orange, nous l'avons appelé de tous nos vœux.

Quand la force a décidé la question, quand nous avons vu l'indépendance de la Belgique écrite en caractères de sang dans les rues de Bruxelles, nous avons désiré, que ces provinces choisissent, et pour elles-mêmes et pour l'Europe, la forme de gouvernement la plus rassurante pour leurs voisins.

Mais jamais nous n'avons pensé, jamais nous ne penserons que dans l'intérêt de cette même Europe, dans l'intérêt de cette paix qui nous est aussi chère et aussi précieuse qu'à tout autre, on pût songer à intervenir dans une prétendue réconciliation de la Belgique avec la maison d'Orange, ni disposer diplomatiquement du résultat de la dernière lutte.

Tout ce qui se fera pour le repos de l'Europe, sans partir de l'indépendance de la Belgique, comme d'un fait accompli, nous semble menacer immédiatement ce repos.

Assez de points secondaires resteront à traiter dans les affaires belges, pour les grandes puissances de l'Europe. Assez de difficultés hérissent encore cette question: ne les rendons pas toutes insolubles, en posant dans l'intérêt de la paix un principe dont il ne pourrait sortir que la guerre.

(*Journal des Débats.*)

ANGLETERRE. — Londres, 9 octobre.

On lit dans le *Times*, journal qui passe pour recevoir les inspirations du gouvernement:

« Les divisions qui existent aujourd'hui dans les Pays-Bas et l'anarchie qui règne en Belgique, ne peuvent amener que trois résultats dignes de fixer l'attention des puissances étrangères, et dans les trois cas, l'intervention serait ou impolitique ou inutile. Les provinces belges peuvent: 1° se contenter de l'acquiescement à leur demande primitive d'une administration distincte de celle de la Hollande sous la même couronne; 2° se déclarer indépendante sous le sceptre du prince d'Orange; 3° enfin s'ériger en république fédérative ou autre. Il est évident que dans le premier cas, l'intervention serait dirigée, non pas contre les insurgés belges, mais contre le roi des Pays-Bas lui-même, qui consent aujourd'hui à la séparation, la propose aux états-généraux et est prêt à la sanctionner; dans le second, elle pourrait empêcher le nouveau trône de la maison d'Orange de s'élever en Belgique, et dans le troisième, elle prendrait le caractère odieux d'une opposition à certains principes de gouvernement et d'une prétention d'imposer à un peuple éclairé le genre d'institution qui doit le régir. Mais, dira-t-on, les

provinces belges, après s'être affranchies du gouvernement de leur souverain actuel, pourront se jeter dans les bras de la France, et de la sorte procurer à cette puissance une augmentation de territoire, lui donner une nouvelle ligne de frontière, et détruire l'équilibre existant actuellement en Europe. Notre réponse à ce sujet sera courte et concluante:

» Dans une telle circonstance, l'intervention de l'Angleterre ou de ses alliés changerait entièrement de caractère. Ce ne serait plus une intervention à l'égard de la Belgique, mais une guerre contre la France, qui du reste serait en possession des forteresses longtemps avant que nous puissions y arriver. Nous ne serions pas alors en querelle avec le gouvernement provisoire de de Potter et compagnie, parce qu'il aurait donné son pays à la France, mais avec la France pour avoir accepté ce don, non pas avec des rebelles pour avoir dérobé le plus beau joyau de la couronne de leur roi pour le vendre à un monarque étranger, mais avec ce monarque pour l'avoir acheté; ou pour nous servir d'un terme de palais, non pas avec le voleur, mais avec le récéleur. La guerre alors serait aussi légitime, d'après le droit des gens, que si la France eut envahi la Belgique à mains armées et pris d'assaut les forteresses. La trahison ou la rébellion d'une des parties contractantes dans une transaction de ce genre ne saurait palier l'ambition de l'autre et faire tolérer un agrandissement dangereux. En un mot, la France ne manquerait pas moins de foi envers nos alliés en acceptant la soumission volontaire des Belges, qu'en obtenant par force celle des habitans de Genève ou de la Savoie. Au surplus, tout nous donne l'assurance que le cas supposé ne se présentera pas. Les protestations du gouvernement français, le langage de tous les journaux de Paris et l'amour bien connu des Belges pour leur indépendance, sont des garanties sur lesquelles nous croyons pouvoir compter.»

ANNONCES.

582. Une très-bonne garde d'enfant peut se présenter chez M^{me} Urban, rue de la Croix, à Namur.

581. On prévient les amateurs qu'il arrive des huîtres anglaise venant directement d'Ostende, deux fois par semaine, chez la Dame Julienne Detillieux, rue Saint-Loup, N° 235. A très-juste prix.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

574. Georges-Antoine Stienon, maître de langues, a l'honneur d'annoncer au public qu'il continue à tenir chez lui, rue de la Croix, n° 651, une classe de langues française et latine.

578. A LOUER,

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire.

Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves; huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

IMPRIMERIE DE J. H. J. MISSON ET LESIRE, RUE DE L'ANGE.